

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 866

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 57

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* À l'article L. 413-7, les mots : « des coefficients de revalorisation prévus » sont remplacés par les mots : « du coefficient de revalorisation prévu » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle tirant les conséquences, pour l'article L. 413-7 du code de la sécurité sociale, de la nouvelle rédaction de l'article L. 434-17 du même code que propose le 9° du I de l'article 57 du projet de loi.